

Demande de rachats ultérieurs dans la prévoyance liée pilier 3a (art. 7b OPP 3)

Preneur de prévoyance

Numéro de client	Numéro de plan
Prénom	Nom
Etat civil	Rue, numéro
NPA	Localité
Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
N° de téléphone	E-mail

Informations sur le rachat demandé

1. Avez-vous déjà entièrement versé le montant maximal pour l'année en cours? Oui Non

Si ce n'est pas le cas, un rachat ultérieur n'est pas possible dans l'année en cours. Le montant maximal pour l'année en cours doit d'abord avoir été versé.

	Année	Rachat souhaité
2. Pour quelle année souhaitez-vous effectuer le rachat ultérieur et quel montant souhaitez-vous verser?	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

La possibilité d'effectuer les rachats ultérieurs comme souhaité dépend des réponses aux questions 3 et 4.

	Année	Montant versé	Lacune de cotisations
3. Veuillez indiquer si et pour quel montant vous avez effectué des versements réguliers (selon l'art. 7, al. 1 OPP 3) dans le pilier 3a et pour quelle année il y a une lacune.			

Des rachats ultérieurs ne peuvent être effectués que pour les années au cours desquelles il existe une lacune de cotisation.

4. Avez-vous perçu un revenu soumis à l'AVS pendant l'année civile en cours?	Oui	Non
5. Avez-vous perçu un salaire soumis à l'AVS au cours de l'année pour laquelle le rachat ultérieur doit être effectué?	Oui	Non

Il n'est pas possible de procéder à un versement ultérieur pour les années pour lesquelles il existe une lacune de cotisation, mais au cours desquelles aucun revenu soumis à l'AVS n'a été réalisé.

De même, les rachats ultérieurs ne sont plus possibles si la lacune de cotisation a déjà été comblée par le passé et n'est plus en suspens.

Déclaration du requérant

Je confirme par la présente,

- que les informations ci-dessus sont correctes;
- que le rachat ultérieur souhaité pour les années de cotisation indiquées n'a pas été compensé par un versement préalable;
- que je n'ai pas perçu de prestations de vieillesse au sens de l'art. 3, al. 1, OPP 3 du pilier 3a;
- avoir pris connaissance du fait que le rachat ultérieur souhaité ne peut être effectué que si la Fondation de prévoyance indépendante 3a Zurich l'autorise au préalable;
- que le versement ne peut être effectué que dans la limite du montant du rachat ultérieur autorisé par la Fondation de prévoyance indépendante 3a Zurich (en cas de versement d'un montant différent, la totalité du versement sera rejetée);
- qu'un rachat ultérieur doit être effectué au plus tard le 15 décembre de l'année civile et que le montant maximal de l'année en cours doit avoir été versé dans son intégralité à cette date.

Lieu	Date	Signature du preneur de prévoyance

Veuillez renvoyer le formulaire à:

Adresse d'envoi:

Adresse d'envoi:

Utilisez cette page de garde si vous faites suivre les documents dans une enveloppe à fenêtre.